

AED : en cette rentrée particulière, vigilance quant à nos droits !

Durant la période de déconfinement, de nombreuses et nombreux AED ont fait les frais du manque de considération de l'institution à leur égard : demande de présence dans des établissements vides pour des tâches éloignées des missions des personnels, pression à accepter des heures en-dehors de l'emploi du temps, sur l'argument de n'avoir rien fait pendant le confinement, non prise en compte des contrats en termes d'horaires ou de lieux de travail (internat/externat), difficultés à obtenir des autorisations spéciales d'absence pour garde d'enfants ou personnes vulnérables ou pour passer des concours...

Pendant le confinement il avait déjà été demandé à certain-e-s AED des tâches qu'ils-elles n'avaient absolument pas à assumer, d'autant plus sans matériel fourni par l'employeur.

La fin de l'année scolaire passée a été marqué par les habituels abus de non-renouvellement par les administrations, visant notamment les collègues s'étant mobilisé-e-s durant la période écoulée.

Comme à chaque rentrée scolaire, SUD éducation appelle les AED à être très vigilant-e-s concernant leurs contrats de travail :

— bien vérifier la durée de travail hebdomadaire, ainsi que l'étendue du contrat (entre 39 et 45 semaines), pour éviter que l'administration vous réclame des heures hors contrat ;

— si vous avez demandé à bénéficier d'un crédit d'heures pour formation (200h pour un temps plein), celui-ci doit figurer sur votre contrat de travail et être déduit de votre quotité annuelle sans baisse de salaire ;

— temps de pause (toutes les 6h) ;

— la période d'essai est d'1/12^e du contrat initial. Elle peut être renouvelée une fois pour une durée qui ne peut être supérieure à sa durée initiale. En cas de renouvellement du contrat, pas de période d'essai !

En cas de doute, contactez votre syndicat SUD éducation local

La situation particulière de crise sanitaire, et le protocole de rentrée publié par le ministère, nous pousse également à certains points de vigilance supplémentaires :

— le matériel de protection et de désinfection doit être fourni par l'employeur. Chaque personnel a droit à deux masques pour chaque jour de présence dans les établissements.

— les missions doivent être clairement indiquées sur le contrat signé, attention aux demandes abusives pour cause de crise sanitaire !

SUD éducation revendique la titularisation de tous les personnels précaires, avec la création d'un vrai statut d'éducateur pour les personnels des équipes de Vie scolaire, sans limite dans le temps.

Fédération SUD Éducation

📍 31 rue de la Grange aux Belles,
75010 Paris

☎ 01 58 39 30 12

✉ fede@sudeducation.org

🌐 www.sudeducation.org

